

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 142-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.375

Déposée le: 12.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Oui
Déposée par: CIAT (Kropf, Bern) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Financement du gros entretien annuel en comparaison intercantonale

Depuis 2014, les dépenses pour l'entretien des immeubles cantonaux font l'objet d'une autorisation globale du Grand Conseil, qui vote des crédits-cadres à cet effet. Il s'agit de 800 à 1000 mesures d'entretien réalisées chaque année sur les immeubles cantonaux ainsi que d'adaptations mineures spécifiques pour un portefeuille immobilier d'environ 2400 bâtiments. Les mesures requises qui dépassent le coût maximal par projet sont traitées de manière individuelle hors du crédit-cadre et soumises séparément à l'approbation du Grand Conseil.

A l'heure actuelle, la valeur d'assurance des immeubles cantonaux s'élève à environ 5 milliards de francs. Conformément à ce qui selon le Conseil-exécutif est une pratique courante dans la branche, un pour cent de la valeur d'assurance est consacré à l'entretien annuel, ce qui correspond à un montant de 50 millions de francs.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelle logique et quelles normes usuelles se fonde le taux d'un pour cent de la valeur d'assurance consacré annuellement à l'entretien des immeubles cantonaux dans le canton de Berne ?

2. Quelle est la réglementation dans d'autres cantons ou communes concernant les dépenses consacrées à l'entretien et à la remise en état? Quels sont les points de comparaison et les références disponibles ? Où se situe le canton de Berne avec sa réglementation en comparaison d'autres cantons et/ou communes (analyse comparative) ?
3. Certains cantons procèdent-ils différemment en ce qui concerne le financement des mesures de remise en état annuelles ? Si oui, quelles sont les stratégies employées ?
4. Quels sont les instruments utilisés par la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie pour déterminer la valeur actuelle des bâtiments et réaliser les mesures d'entretien appropriées au cours de leur cycle de vie ?

Destinataire

- Grand Conseil